

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	M. Guillaume RUET	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHIC	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Valérie GRANDET
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Olivier MULLER	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Frédéric GOULIER
Mme Nadjoud BELHADEF	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick AUDARD	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE	Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX.

Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	M. Philippe LEMANCEAU pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
	M. Bruno DAVID pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Schéma de mutualisation – Déclaration d'intention

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Les mutualisations entre les collectivités de Dijon Métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, et dans le prolongement des expérimentations menées ces dernières années sur certains secteurs (commande publique, services informatiques...), Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

C'est dans ce cadre qu'a été réuni un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, afin d'élaborer un schéma de mutualisation. Celui-ci a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer à toutes les communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Entre janvier et juin 2019, selon le rythme institutionnel des communes membres, celles-ci ont ainsi adhéré :

- aux trois services communs suivants pour les 23 communes : les seuls SIG et RGPD pour le Numérique, le Droit des sols et la Centrale d'achats,
- et selon leurs organisations, moyens et souhaits, aux services communs de la commande publique, des systèmes d'informations, des affaires juridiques et des assurances.

La métropole, la ville de Dijon et son CCAS ont également créé des services communs pour : la direction générale, les ressources humaines, les finances, les assemblées, le contrôle de gestion, le portail téléphonique, la documentation, l'écologie urbaine, le foncier et la reprographie.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les services communs métropolitains ainsi constitués ont accueilli les agents des communes membres adhérentes exerçant dans les champs d'expertise mutualisés en leur sein. Ont ainsi été transférés à la Métropole 178 agents communaux (7 agents de la ville de Chenôve, 160 agents de la ville de Dijon, 3 agents du CCAS de Dijon, 1 agent de la ville de Fontaine-les-Dijon, 3 agents de la ville de Longvic, 2 agents de la ville de Marsannay-la-Côte, et 2 agents de la ville de Quétigny).

En termes contractuels, des conventions de mise en œuvre et des avenants relatifs aux modalités de participation des communes ont été signés entre la métropole et les communes adhérentes, les participations votées en juin 2019, étant déduites des attributions de compensation (AC) communales, conformément au rapport d'évaluation des charges approuvé par la Commission locale d'évaluation de charges transférées (Clect).

Au niveau opérationnel, les retours des communes adhérentes font état d'une satisfaction générale, tant du point de vue du relationnel avec les services métropolitains que de l'expertise apportée, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux et à la sécurisation des systèmes informatiques et des procédures. Par ailleurs, des économies substantielles pour certaines communes ont déjà pu être appréciées.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui de réaffirmer ensemble notre intérêt pour les coopérations entre les collectivités et établissements de Dijon métropole, et de réactiver les travaux initiés par le comité de pilotage des Maires, afin que puisse être élaboré dans l'intérêt des collectivités membres le nouveau schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation pour 2018-2020 pourra servir de base pour les travaux du nouveau comité de pilotage. Il est entendu que de nouvelles adhésions aux services communs précédemment créés pourront être formalisées.

Les efforts ayant été concentrés sur des missions déjà très intégrées au sein des collectivités, il sera également nécessaire d'envisager la création de nouveaux services communs pour formaliser les mutualisations existantes sur les autres pans de compétences de la métropole.

Enfin, toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' 'qu'horizontales' auront vocation à être examinées dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, de telle sorte que le schéma de mutualisation permette une mise en cohérence des politiques publiques portées par les différentes collectivités et établissements, ainsi que du maillage des services sur le territoire.

LE CONSEIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement à la présente déclaration d'intention.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0